# Département de la SOMME

## Arrondissement D’ABBEVILLE

## Canton de RUE

**Commune d’ERGNIES**

|  |
| --- |
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal | Enexercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 11 |

#### Date de la convocation

25/08/2020

**Date d’affichage**

25/08/2020

**Objet de la délibération**

REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08/09/2020

Et publication ou notification

Du 08/09/2020

De n°26/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D’ERGNIES, Séance du 02 septembre 2020

L’an deux mil vingt, le 02 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement

convoqué s’est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

**Présents :** Mesdames LICTEVOUT Louise, MAZURIER Sandrine, TETART Miriane, CARPENTIER Marie-Pierre,

Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François, PRANGER Philippe, NORMAND Benoît, HERBERT Jean-Luc, RIBEIRO Dominique

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :**

**Secrétaire de séance :** Madame LICTEVOUT Louise

 REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un columbarium au cimetière. Il convient de modifier la durée de la concession. IL faudrait passer de 15 à 30 ans.

Après avoir procédé au vote :

* 5 votes pour 25 ans
* 6 votes pour 30 ans

La décision d’augmenter à 30 ans est prise à l’unanimité.

La gravure sera à la charge de la famille.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfécture le 08 septembre 2020 et de sa publication le 08 septembre 2020.**

Le Maire,

 D. BRIET